



HAL
open science

Champ(s) de formation Droit - Administration - Sociétés (avis sur le projet)

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'un champ (domaine) de formations (projet). Champ(s) de formation Droit - Administration - Sociétés (avis sur le projet). 2017, Université de Strasbourg. hceres-02026694

HAL Id: hceres-02026694

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02026694v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des
formations



Rapport

Champ de formation
pour le prochain contrat 2018-2022

Droit, administration, sociétés

Université de Strasbourg

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 21/12/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Rapport réalisé en 2017 sur la base d'un dossier déposé en septembre 2017

Présentation du champ

Le champ *Droit, administration, sociétés* est issu de l'éclatement du champ présenté lors de l'autoévaluation intitulé *Droit, administration, sciences politiques et sociales*. Ce champ rassemble les formations principalement consacrées à l'apprentissage des sciences juridiques. Ce champ comporte trois mentions de licence générales dont le nombre, les dénominations et l'architecture demeurent inchangées par rapport au précédent contrat. Il intègre également trois licences professionnelles (LP) dont la LP *Assurance, banque, finance : chargé de clientèle* préalablement intégrée au champ *Sciences économiques et management*.

Concernant les masters dans le champ désormais restreint, l'offre est construite autour de 16 mentions. Huit d'entre-elles sont des reconductions des mentions existantes, sept correspondent à des changements d'intitulé mais reprenant des spécialités déjà existantes et enfin une demande de création est faite pour un master mention *Droit* (parcours unique *Cyberjuriste*).

Le champ est investi par cinq composantes : la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG), le Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), auxquels s'ajoutent depuis l'autoévaluation la présence formelle de l'Institut du travail et de la Fédération de recherche CNRS (Centre national de la recherche scientifique) « L'Europe en mutation ». Il est néanmoins précisé que cette dernière n'opère pas de formation et que l'Institut du travail assure exclusivement des missions de formation continue qui n'apparaissent pas expressément dans l'offre expertisée. De façon très cohérente eu égard à la nouvelle ventilation de l'offre, l'Institut d'études politiques (IEP) et le Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ) n'interviennent plus directement au sein du champ. Il est étonnant de voir apparaître dans les composantes du champ l'Institut du travail qui ne semble partenaire d'aucune des formations offertes dans le champ.

Aucune précision n'est donnée sur les effectifs attendus mais, compte tenu de la faible évolution du champ, on peut se référer au dossier d'autoévaluation qui mentionne plus de 6 000 étudiants (soit environ 13 % des effectifs de l'université).

Avis sur la cohérence du champ

Le champ gagne en lisibilité disciplinaire en rassemblant les formations à dominante juridique. En revanche, et ce qui peut apparaître comme contradictoire, le dossier met l'accent sur l'importance de la transversalité au sein du domaine Droit économie gestion. Cet argument est mis en avant pour justifier la présence des formations en AES (Administration économique et sociale) au sein du champ. Pourtant le nouveau découpage écarte pour l'essentiel les collaborations avec l'IEP au sein des mentions (à l'exception de la mention *Administration publique*).

Sans donner beaucoup de détails, le dossier explique l'articulation des formations du champ avec celles de l'Université de Haute-Alsace (UHA). Il apparaît en effet que, compte tenu de la couverture très locale et du caractère généraliste des formations opérées par l'UHA, le risque de concurrence peut être écarté, même en présence d'une même mention *Droit* dans les deux établissements.

Au niveau licence, le dossier met en avant l'offre de deux nouvelles double-licences : *Droit/histoire* et *Droit/études chinoises*. La création de ces parcours d'excellence est essentielle pour attirer de bons lycéens à l'université. Néanmoins, ces doubles parcours ne sont pas détaillés et ces licences apparaissent comme mises en place dans le dossier champ mais comme en projet dans celui de la licence *Droit*. Par ailleurs, la mention *Administration publique* comprend trois parcours dont un parcours *Droit privé*. On peut s'interroger sur la pertinence d'un tel parcours dans une licence d'administration publique alors que la fiche projet assume privilégier le secteur public.

Au niveau des LP, malgré la transformation de l'ex-licence professionnelle *Etudes territoriales appliquées (Métiers des administrations et collectivités territoriales* dans le projet) en enseignement à distance, les formations de licence dans le domaine des sciences administratives donnent toujours une impression de manque de lisibilité et de recouvrement. Concernant la LP *Métiers du notariat*, la fiche projet soumise pour l'accréditation est réalisée avec beaucoup plus de soin que le dossier bilan. Elle reprend les différentes faiblesses relevées par le Hcéres et y répond (axe de progression envisagé sur le prochain contrat). Les évolutions seront appréciées à la prochaine évaluation.

Au niveau master, la structure de l'offre a évolué sensiblement en raison notamment des impératifs liés à la nomenclature. Un effort certain a été réalisé pour proposer un *continuum* sur les quatre semestres du master avec dans certains cas une vraie pré-spécialisation en M1 (première année de master). Cette évolution est particulièrement perceptible lors de la création de mentions tubulaires (un seul parcours sur les deux années) dans des disciplines parfaitement identifiées comme le droit de l'environnement, le droit notarial ou l'histoire du droit. Toutefois, ce travail est inabouti dans certaines formations qui parfois ne détaillent aucunement le contenu du M1, voire son existence (en particulier dans la mention *Droit de la propriété intellectuelle* où cinq parcours de M2 (deuxième année de master) semblent suspendus).

Plusieurs mentions de master appellent quelques commentaires :

- La mention *AES* propose la création d'un intéressant parcours *Conformité, audit légal et gestion des risques*. En revanche, le maintien du parcours *Droit de l'économie numérique* décrit comme « à dominante juridique » dans une telle mention est contestable, d'autant que contrairement à ce qui est annoncé, il ne peut réglementairement pas donner accès à l'école du barreau.
- La mention *Administration publique* comprend quatre de ses sept parcours exclusivement en formation continue. Néanmoins, on s'interroge sur la pertinence en M1 d'un parcours *Droit privé* dans une telle mention.
- Le master *Droit de la propriété intellectuelle* comprend six parcours, dont deux en formation continue. Seul l'un des parcours (par ailleurs en formation continue) est assorti d'un M1 : les autres semblent suspendus.
- La mention *Droit international* est présentée comme tubulaire, mais la fiche projet de la mention *Droit privé* annonce le rattachement du M2 *Droit international privé* à cette nouvelle mention, ce qui ne semble pas être le cas. On saluera l'effort pour offrir des enseignements de droit en langue anglaise.
- Le master *Droit privé* crée un nouveau parcours de M2 sur les personnes vulnérables qui semble bien justifié.
- La mention *Droit public* conserve les deux M2 de l'offre précédente. En revanche, le rattachement du M2 *Droit comparé* labellisé EUCOR semble nettement moins justifié dans la mesure où il existe une mention *Droit européen*, mais aussi un M2 de droit comparé dans la mention *Droit privé*.
- Le projet de création d'une nouvelle mention *Droit* constituée d'un étonnant parcours unique *Cyberjuriste* est critiquable. Ce parcours unique *Cyberjuriste* est justifié par la transformation numérique des métiers du droit. Cette approche indispensable devrait être proposée dans toutes les formations juridiques de master, voire de licence. Le mot-valise « cyberjuriste » semble ici utilisé comme « produit d'appel » d'autant que le M1 n'offre qu'un seul enseignement spécialisé. On remarquera aussi le faible volume des enseignements en M2 (200 heures). S'il est opportun de former de très petites cohortes de spécialistes en « knowledge management juridique », la création d'une telle mention n'est pas justifiée d'autant qu'il existe déjà une mention *Droit privé* et une mention *Droit public*. Cette initiative nuit au travail de rationalisation le plus souvent perceptible à travers la nouvelle architecture.

La nouvelle offre traduit un certain travail de rationalisation des parcours de M2 (qui devra se poursuivre) et aboutit à la création de plusieurs d'entre eux. Le coût de ces dispositifs à petits effectifs et donc la soutenabilité de l'offre requiert une forte mutualisation des enseignements en cinquième année dans un secteur de formation où le sous-encadrement est structurel. Souvent annoncée, cette mutualisation se heurte à des résistances qu'il ne faut pas négliger.

Les capacités d'accueil annoncées entre parcours au sein des mentions sont cohérentes et permettent de vérifier, sauf exception justifiée, la poursuite d'études au sein du cycle.

Avis sur le pilotage du champ et sur ses dispositifs opérationnels

La cohérence de l'offre et l'harmonisation des pratiques entre les composantes opératrices sont assurées par un collégium, sorte de superstructure dont la composition et la nouvelle gouvernance sont expliquées : le collégium s'appuie sur un règlement intérieur, un directoire, un agent à temps partiel pour administrer la gouvernance. En revanche, la gouvernance au sein des mentions semble demeurer totalement absente à telle enseigne que certaines fiches projet mettent en avant le rôle du vice-doyen chargé des masters. Cette même impression persiste à propos des conseils de perfectionnement dont le déploiement progressif est annoncé : il est difficile de savoir s'ils se positionnent au niveau de la mention ou du parcours.

Concernant les dispositifs opérationnels, on observe l'existence de moyens nouveaux visant la réussite des étudiants : permanence d'enseignants, séminaire intensif de révision. Le taux de poursuite en thèse apparaît comme très satisfaisant ce qui n'apparaissait pas dans les autoévaluations : 120 doctorants sur 211 inscrits à l'école doctorale, émanant des masters locaux. Il est aussi fait mention de l'attention portée au suivi de l'acquisition des compétences. Cet objectif est désormais pris en charge par un service de l'université et vise une intégration progressive en cours de contrat (la prise en compte devrait donc être effective pour le contrat suivant).

En revanche, on peut regretter l'absence d'évolution des moyens mis en œuvre pour les suivis de l'insertion professionnelle. La délégation des enquêtes à un service dédié, l'Observatoire régional de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle des étudiants, ne permet pas aujourd'hui d'obtenir des suivis de cohortes satisfaisants. Par ailleurs, la présence de stages dans les formations semble demeurer cantonnée aux M2 alors que le Hcéres préconisait une ouverture plus large en M1.

La mise en œuvre de la sélection en M1 ne s'applique pas aux masters juridiques. En revanche, elle concerne au moins trois mentions de la nouvelle offre. Il est regrettable que, pour ce qui les concerne, aucune précision ne soit donnée sur les procédures et critères de sélection.

Les formations

Intitulé de la mention	L/LP/M	Etablissement(s)	Remarque(s)
Administration économique et sociale	L	Université de Strasbourg	
Administration publique	L	Université de Strasbourg	
Droit	L	Université de Strasbourg	
Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	LP	Université de Strasbourg	
Métiers des administrations et collectivités territoriales	LP	Université de Strasbourg	
Métiers du notariat	LP	Université de Strasbourg	

Administration économique et sociale	M	Université de Strasbourg	
Administration publique	M	Université de Strasbourg	
Droit	M	Université de Strasbourg	Création
Droit de la propriété intellectuelle	M	Université de Strasbourg	
Droit de l'environnement et de l'urbanisme	M	Université de Strasbourg	
Droit des affaires	M	Université de Strasbourg	
Droit des libertés	M	Université de Strasbourg	
Droit du patrimoine	M	Université de Strasbourg	
Droit européen	M	Université de Strasbourg	
Droit international	M	Université de Strasbourg	
Droit notarial	M	Université de Strasbourg	
Droit pénal et sciences criminelles	M	Université de Strasbourg	
Droit privé	M	Université de Strasbourg	
Droit public	M	Université de Strasbourg	
Droit social	M	Université de Strasbourg	
Histoire du droit et des institutions	M	Université de Strasbourg	

Observations de l'établissement

Champ de formations Droit, administration, sociétés

Observations relatives à l'avis du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Michel DENEKEN
Président

Sur la formation à l'Institut du travail :

L'Institut du travail ne délivre pas de diplômes en formation initiale. Ses enseignants-chercheurs participent aux enseignements en Master de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion. Il est probable que les partenariats se développeront encore davantage les prochaines années pour mettre en œuvre les dispositifs récents de validation des parcours militants.

Sur la pertinence d'un parcours de Droit privé dans la mention Administration publique en L3 et M1 :

Il semble d'abord utile de bien saisir ce qu'il faut entendre par « parcours » et de le situer dans l'ensemble du diplôme. Le L3 et le M1 de l'IPAG comprennent cinq UE obligatoires dont l'une d'elles comprend trois options, l'étudiant n'en choisissant qu'une. Le parcours Droit privé est l'une de ces trois options avec les parcours Sciences sociales et Management public. Il s'agit en réalité de l'enseignement de deux matières (cours intégrés) sur les douze enseignements que comprend chaque formation. On est ainsi en présence d'une simple option et non d'un véritable parcours au sens employé par la terminologie retenue pour la procédure d'accréditation 2018-2022. Afin de dissiper tout malentendu d'ordre sémantique, la maquette pour la nouvelle offre de formation ne retiendra plus le terme de parcours pour caractériser les éléments constitutifs de chaque option.

Ensuite, il faut savoir que certains concours administratifs préparés par l'IPAG comprennent une ou plusieurs épreuves de droit privé à titre obligatoire ou optionnel : Attaché territorial, Inspecteur des Finances publiques, de la DGCCRF, des Douanes et du Travail, Greffiers... En outre, des connaissances en droit privé sont particulièrement appréciées dans les services domaniaux ou d'urbanisme des collectivités publiques.

Enfin, l'option « Droit privé » permet à des étudiants de l'IPAG de se réorienter le cas échéant en Faculté de droit s'ils venaient à souhaiter se tourner vers des professions à dominante juridique (avocat, notaire, magistrat, commissaire de police...).

Il n'existe donc aucune discordance entre l'option Droit privé et la mention Administration publique.

Cabinet de la Présidence

Bât. Nouveau Patio
20a, rue Descartes

Adresse postale :

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 80/81
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

Sur la mention Droit international :

Les auteurs du rapport s'étonnent de ne pas retrouver dans la mention Droit international le parcours Droit international privé, alors que le transfert de ce dernier vers ladite mention était indiqué par la fiche de présentation de la mention Droit privé.

La fiche du M2 Droit privé mentionne à juste titre que « le droit international privé devient une spécialité de la nouvelle mention Droit international ».

Ce transfert est effectif, mais ne donne pas lieu à la création d'un parcours autonome au sein de la mention Droit international.

En effet, comme le souligne la fiche de présentation de cette dernière : « la summa divisio droit public-droit privé est largement dépassée dans les relations globalisées et les enseignements proposés de droit international et transnational transcendent cette distinction ». C'est pourquoi la mention Droit international comporte un parcours unique « Droit international et transnational ».

Sur le rattachement du parcours EUCOR à la mention Droit public :

Les auteurs du rapport ont estimé que le rattachement du M2 Droit comparé labellisé EUCOR à la mention Droit public était « nettement moins justifié » que pour les deux autres parcours de cette mention « dans la mesure où il existe une mention Droit européen, mais aussi un M2 de droit comparé dans la mention Droit privé ».

Cette observation a été vraisemblablement en partie suscitée par l'emploi, dans la fiche de présentation du parcours EUCOR, de l'expression « droit comparé », laquelle est en réalité inadaptée car elle ne reflète pas le contenu réel de ce parcours et ne correspond pas à la dénomination officielle « parcours EUCOR – sciences juridiques » retenue dans la convention avec les universités partenaires.

En réalité, comme le soulignait son ancienne dénomination « Droits européens » (au pluriel) et comme l'expose aujourd'hui sa fiche de présentation, ce parcours EUCOR est destiné non à l'étude du droit comparé mais à l'étude des droits étrangers – en l'occurrence, s'agissant des étudiants français : les droits allemand et suisse.

Plus précisément, le parcours EUCOR propose à ses étudiants de choisir librement les matières qu'ils souhaitent étudier dans l'offre de formation des universités allemandes, françaises et suisses partenaires du programme.

Pour cette même raison, le parcours EUCOR n'est pas davantage un parcours de droit européen (même s'il peut, selon les choix des étudiants, comporter certains enseignements de droit européen).

Plus généralement, la coloration plutôt « Droit public » ou « Droit privé » dépend donc en réalité du choix effectué par les étudiants. L'expérience a cependant montré que le droit public l'emportait nettement, avec une appétence fortement marquée des étudiants allemand et suisse pour le droit constitutionnel. Au demeurant – et sous réserve d'une évolution ultérieure de l'offre de formation des universités partenaires – les matières proposées se rattachent dans leur majorité au droit public.

C'est ce qui a justifié le rattachement du parcours EUCOR à la mention Droit public, qui est apparu le plus cohérent en pratique.

Sur la mention Droit et le parcours Cyberjustice :

Le rapport juge « critiquable » la création « d'une nouvelle mention Droit constituée d'un étonnant parcours unique Cyberjuriste », dont la création nuirait, selon le rapport, « au travail de rationalisation le plus souvent perceptible à travers la nouvelle architecture ».

La Faculté de Droit, de Sciences politiques et de Gestion souhaite apporter les compléments d'information suivants, qui permettront de mieux comprendre les enjeux qui justifient cette création.

En ce qui concerne, tout d'abord, la mention, la Faculté se doit de proposer une formation généraliste à ceux de ses étudiants qui ne souhaiteraient pas s'orienter vers un parcours spécialisé dans un domaine particulier du droit. C'est ce qui explique que, comme l'ont souligné les évaluateurs, ce M1 n'offre qu'un seul enseignement spécialisé. Il s'agit en effet, de transmettre aux étudiants les savoirs et compétences requises dans les principales branches du droit, droit public, droit privé, droit international et droit européen.

Concernant le parcours, il y a lieu, à titre liminaire, de rétablir sa dénomination exacte qui est : Cyberjustice et non « cyberjuriste » comme auront cru le lire les auteurs du rapport.

Ce parcours de Master 2 se fonde sur les acquis transversaux du M1 pour approfondir l'étude de l'impact des nouvelles technologies sur les professions du droit.

En effet, contrairement à ce qui est apparu aux auteurs du rapport, il ne s'agit nullement en l'occurrence de proposer « l'approche indispensable » des nouvelles technologies qui « devrait être proposée dans toutes les formations juridiques de master, voire de licence », mais, de façon beaucoup plus précise et spécifique, de délivrer des enseignements nouveaux concernant les enjeux de l'application aux professions juridiques des technologies de l'information et de la communication les plus avancées.

Les enjeux multiples du développement de ces nouvelles technologies suscitent l'intérêt tant des pouvoirs publics que des professionnels du droit.

Enfin, mérite d'être soulignée la dimension expérimentale et résolument innovante de ce parcours, dont le bilan, comme le suggère l'HCERES, pourrait donner lieu à une évolution de son positionnement dans l'offre de formation à l'occasion de la prochaine accréditation.

Sur la mention Droit de la propriété intellectuelle

En ce qui concerne la mention Droit de la propriété intellectuelle, le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI) qui porte cette mention, n'a, en aucune façon et à aucun moment, suspendu un seul des parcours débouchant sur un diplôme de master. Il suffit pour s'en convaincre de vérifier l'état des inscriptions à l'Université de Strasbourg.

Le CEIPI a pour mission de former deux catégories distinctes d'étudiants :

- 1°) des juristes titulaires d'ores et déjà d'un M1 Droit privé délivré par les facultés de droit des universités françaises et étrangères qui cherchent une spécialisation en Droit de la propriété intellectuelle débouchant sur un M2. Afin de répondre aux attentes des milieux professionnels, quatre parcours couvrant tous les champs disciplinaires du droit de la propriété intellectuelle, sont offerts à ces étudiants, à savoir :
 - Droit Européen et International de la propriété intellectuelle.
 - Droit de la propriété intellectuelle et valorisation des biens immatériels
 - Droit de la propriété intellectuelle et commerce
 - Droit de la propriété intellectuelle et activités culturelles

Par la diversité des parcours offerts, les étudiants choisissent la formation qui répond à leur projet professionnel.

- 2°) des scientifiques au sein du parcours « Propriété Industrielle » titulaires d'au moins un M1 en Sciences exactes, qui cherchent à se spécialiser en Droit des brevets. Le Droit

des brevets requiert une double compétence : scientifique et juridique. Ce parcours comporte un M1 et un M2 en formation continue.

Le parcours « Droit et gestion de la propriété intellectuelle » (M2) permet à des scientifiques, des gestionnaires, des juristes etc..., travaillant dans un des secteurs de la propriété intellectuelle de se spécialiser dans la gestion des droits de propriété intellectuelle et l'évaluation des actifs immatériels.

Depuis l'origine, le CEIPI ne propose aux juristes, titulaires d'un M1 de Droit privé, qu'une formation en M2 c'est-à-dire une année universitaire complète. Ce M2 permet d'accueillir des étudiants des universités françaises et étrangères qui ne seraient pas intéressés par une formation en deux ans (M1 + M2).

S'agissant des scientifiques et des ingénieurs qui n'ont pas de formation juridique générale antérieure, le parcours « Propriété Industrielle » a été construit en deux ans (M1 + M2).

Lors des entretiens avec les membres du HCERES, les différentes formations en propriété intellectuelle ont été présentées.

Strasbourg, le 06/12/2017



Michel DENEKEN